

# Note d'information sur les politiques sociales et économiques :

Assurer un revenu minimum aux  
travailleurs et aux travailleuses  
de l'économie informelle



EMPLOIS RESPECTUEUX DU CLIMAT

SALAIRES

DROITS

PROTECTION SOCIALE

ÉGALITÉ

INCLUSION

Un Nouveau Contrat Social



ITUC CSI IGB

# Sommaire

<b>Aperçu</b>	<b>3</b>
<b>Formes informelles de travail : quelles sont-elles et quelles sont les principales tendances?</b>	<b>3</b>
<b>Quels sont les secteurs où la vulnérabilité économique des travailleurs informels est accrue?</b>	<b>5</b>
<b>Remédier aux vulnérabilités des travailleurs informels : des exemples nationaux</b>	<b>9</b>
<b>Aller de l'avant : que faire pour remédier aux vulnérabilités de la main-d'œuvre de l'économie informelle?</b>	<b>12</b>
<b>Pour aller plus loin</b>	<b>16</b>

# Aperçu

**Cette note d'information fait le point sur l'informalité dans le monde du travail et rend compte des difficultés des travailleurs informels pour s'assurer un niveau de vie convenable.** Après l'examen de l'ampleur et de la prévalence de l'informalité, elle souligne les raisons de la vulnérabilité économique accrue des travailleurs informels qui vont de revenus variables à l'exclusion des systèmes de protection sociale et des réglementations sur les salaires minimums, en passant par des obstacles les empêchant d'accéder effectivement à l'aide sociale, leur concentration dans des formes de travail précaires et leurs difficultés fréquentes pour s'organiser. Cette note contient également des exemples positifs de réponses stratégiques que

certaines gouvernements ont apportées en réaction à ce phénomène, ainsi que d'activités menées par les syndicats pour améliorer les conditions de vie et de travail de ces personnes. Enfin, elle énumère un certain nombre de recommandations sur la manière de garantir des revenus minimums adaptés aux travailleurs et aux travailleuses de l'économie informelle. Plus généralement, la présente note d'information souligne la façon dont le monde, les travailleurs et leurs syndicats se battent pour obtenir le changement qu'ils méritent en s'attaquant à la vulnérabilité et à l'insécurité du travail informel, et pour assurer un revenu de subsistance minimum à l'ensemble de la main-d'œuvre.

## Formes informelles de travail : quelles sont-elles et quelles sont les principales tendances ?

Dans le monde, plus de deux milliards de personnes ont un emploi informel que l'Organisation internationale du travail (OIT) définit comme un travail rémunérateur qui n'est pas enregistré, réglementé ou protégé par les cadres réglementaires existants<sup>1</sup>. L'informalité est courante sur le marché du travail : plus de 61 % de l'emploi total est informel<sup>2</sup>. **L'économie informelle se caractérise par une forte hétérogénéité – regroupant autant de travailleurs indépendants que de travailleurs non déclarés<sup>3</sup> ou encore de travailleurs familiaux non rémunérés –,**

**de même que par la grande variété des secteurs qu'elle recouvre** – incluant notamment le travail domestique, ainsi que l'agriculture, la construction, les transports et l'économie des plateformes numériques. L'informalité varie aussi extrêmement en fonction des régions : si l'Afrique compte le plus grand nombre de personnes travaillant dans l'économie informelle (85,8 %), les taux d'informalité restent élevés en Asie et au Pacifique (68,2 %), sur le continent américain (40 %), de même qu'en Europe et en Asie centrale (25,1 %). Notons également

<sup>1</sup> Voir le *Thesaurus* du Bureau international du travail (BIT).

<sup>2</sup> OIT (2021), *La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle – Théorie du changement*.

<sup>3</sup> Les travailleurs et les travailleuses non déclarés exercent des activités professionnelles légales que les employeurs ne déclarent pas aux autorités publiques.

que dans les pays en développement – où se concentrent 82 % de l'emploi mondial total – plus de deux travailleurs sur trois exercent dans l'économie informelle<sup>4</sup>. D'une manière générale, l'informalité concerne majoritairement les femmes, les jeunes et les travailleurs migrants. Même si le phénomène touche différents secteurs économiques, l'informalité est surtout présente dans les secteurs agricole et

industriel<sup>5</sup>. Partout dans le monde, l'agriculture se caractérise par le taux d'emploi informel le plus élevé (93,6 %), suivie des secteurs de l'industrie (57,2 %) et des services (47,2 %), comme le travail domestique<sup>6</sup>. Cette tendance est en hausse et le nombre de foyers dont la source de revenus repose essentiellement sur l'emploi informel a augmenté ces dernières années<sup>7</sup>.

## Que signifie exercer un « emploi non déclaré » ?

Un « emploi non déclaré » fait référence à un travail pour lequel des personnes sont rémunérées sans être (partiellement ou entièrement) déclarées aux pouvoirs publics par leur employeur.\* Elles font donc partie de l'économie informelle.

Le travail non déclaré peut revêtir différentes formes. Un travailleur peut ne pas être déclaré du tout et ainsi être complètement exclu de la législation du travail, des régimes de sécurité sociale et des systèmes fiscaux. Un travailleur ou une travailleuse « sous-déclaré » est rémunéré en percevant partiellement un salaire officiel et le reste en espèces sans déclaration. Le travail non déclaré peut aussi faire référence au « faux travail indépendant », c'est-à-dire que l'employeur déclare le travailleur en tant que travailleur indépendant alors que celui-ci est grandement, voire entièrement, dépendant de l'employeur et que le travail effectué est comparable à celui d'un salarié.

Ce n'est en général pas le travailleur qui choisit de ne pas être déclaré, car cette situation le prive de toute protection au titre du droit du travail, l'expose à l'insécurité de l'emploi, à des risques importants et à des pertes financières conséquentes, et implique également l'absence totale ou l'insuffisance de protection sociale.

\* Commission européenne, définition du travail non déclaré.

### **Les travailleurs informels bénéficient rarement de la protection que confèrent la législation du travail, la réglementation relative aux salaires minimums et le régime de protection sociale; ils jouissent donc de peu de droits et sont grandement vulnérables.**

Dans le monde, plus de 260 millions de personnes gagneraient moins que le salaire minimum légal, soit parce que les règles ne sont pas respectées, soit parce que la loi ne prévoit pas qu'elles soient couvertes par la réglementation nationale sur les

salaires minimums, ce qui est très souvent le cas des travailleurs de l'économie informelle. Si dans la plupart des pays, des salaires minimums s'appliquent en principe aux petites entreprises non enregistrées, dans la pratique, la situation est considérablement plus compliquée pour les travailleurs qui ne sont pas déclarés ou qui travaillent dans des entreprises non enregistrées<sup>8</sup>. Il arrive aussi que les secteurs où se concentrent les travailleurs informels soient exclus de la législation relative aux salaires minimums,

<sup>4</sup> OIT (2021), *La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle – Théorie du changement*.

<sup>5</sup> Organisation de coopération et de développement économiques – OCDE (2019), *Tackling Vulnerability in the Informal Economy*

<sup>6</sup> OIT (2018), *Femmes et hommes dans l'économie informelle: Un panorama statistique*.

<sup>7</sup> OCDE (2019), *Tackling Vulnerability in the Informal Economy*.

<sup>8</sup> Voir OIT, *Minimum Wage Policy Guide* (chapitre 7.5) pour plus d'informations sur les salaires minimums et les travailleurs informels.

comme le travail domestique et l'agriculture, ou que les niveaux du salaire minimum y soient nettement plus faibles<sup>9</sup>. Quant aux régimes de protection sociale, il est aussi fréquent que les travailleurs informels en soient exclus, notamment lorsqu'il s'agit de systèmes de sécurité sociale fondés sur des cotisations : les travailleurs non déclarés et leur employeur ne contribuent en général pas au régime, et les travailleurs indépendants informels rencontrent souvent des difficultés pour cotiser au système lorsqu'ils le souhaitent. Dans les pays qui ne disposent pas de socles de protection sociale ou là où ils sont insuffisants, ces travailleurs et ces travailleuses ne disposent d'aucune forme de protection sociale.

**L'absence généralisée de sécurité de l'emploi pour les travailleurs informels accentue encore leur vulnérabilité économique**, une situation que la pandémie de COVID-19 a fortement mise en exergue. Selon l'OIT, aux premiers stades de la pandémie, les travailleurs informels risquaient trois

fois plus que les travailleurs formels de perdre leur emploi<sup>10</sup>. Ils avaient aussi en général moins de chances de bénéficier de l'aide aux chômeurs du gouvernement.

Enfin, **il est souvent particulièrement compliqué pour les travailleurs informels, tant en droit que dans la pratique, de créer des syndicats et d'y adhérer, et de se faire représenter lors de négociations collectives**. Par conséquent, il est rare qu'ils disposent de la capacité de négocier collectivement pour améliorer leurs salaire, conditions de travail ou sécurité économique. Par exemple, la Chambre de commerce des États-Unis a fait valoir qu'en vertu de la législation antitrust, les chauffeurs Uber ne devaient pas être autorisés à se syndiquer, ces lois interdisant aux prestataires indépendants de s'accorder sur les prix<sup>11</sup>. De la même manière, les conventions collectives de l'Union européenne (UE) qui protègent les travailleurs indépendants ne sont pas encore exclues d'un contrôle antitrust<sup>12</sup>.

## Quels sont les secteurs où la vulnérabilité économique des travailleurs informels est accrue ?

L'économie informelle se caractérise par une forte hétérogénéité; les difficultés rencontrées par les travailleurs informels peuvent donc considérablement varier en fonction de leur emploi et du secteur dans lequel ils l'exercent. La grande vulnérabilité économique des travailleurs informels est avérée dans certains secteurs précis, dont

l'agriculture, le travail domestique, la construction et l'économie des plateformes numériques. La présente note décrit brièvement les difficultés que rencontre cette main-d'œuvre.

Plus de 75 millions de personnes travaillent dans le secteur domestique; plus de 76 % d'entre elles

<sup>9</sup> OIT (2020), *Rapport mondial sur les salaires 2020-21: Salaires et salaire minimum au temps du COVID-19*.

<sup>10</sup> OIT (2022), *Emploi et questions sociales dans le monde – Tendances 2022*.

<sup>11</sup> CSI (2019), *Rapport de la CSI sur les politiques sociales et économiques – La syndicalisation et la négociation collective dans les formes atypiques d'emploi*.

<sup>12</sup> CES (2021), Communiqué de presse du 9 décembre 2021 – *ETUC on competition law and collective agreements for self-employed*.

sont des femmes et leur grande majorité (81 %) n'est pas déclarée et travaille dans l'économie informelle<sup>13</sup>. Depuis l'adoption de la convention no 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques<sup>14</sup>, la couverture des législations sur le travail et de la protection sociale a augmenté<sup>15</sup>. Pourtant, l'insécurité demeure une caractéristique constante de l'emploi domestique et les salaires figurent parmi les plus bas, tous secteurs confondus, de 50 % inférieurs aux salaires moyens en général<sup>16</sup>. L'écart est encore plus marqué si l'on compare les revenus des travailleurs domestiques informels aux salaires moyens des salariés de l'économie formelle. Selon des estimations de l'OIT, plus de 42 % des travailleurs domestiques ne sont couverts par aucune disposition relative aux salaires minimums<sup>17</sup> et même lorsqu'ils le sont, les salaires sont fixés à un niveau inférieur à ceux appliqués dans d'autres secteurs<sup>18</sup>. Par ailleurs, les conditions de travail sont un autre défi à relever pour les travailleurs domestiques. Lorsque la durée du travail ou les heures de repos hebdomadaires sont définies par la loi, elles ne sont que rarement appliquées ou respectées dans la pratique. L'absence de règles ou le manque de respect des règles existantes, en plus des salaires horaires bas exposent le personnel domestique à des journées de travail extrêmement longues, pouvant parfois excéder 60 heures par semaine. De plus, le taux croissant d'informalité dans le travail domestique (81,2 %)<sup>19</sup> indique que la vulnérabilité s'intensifie dans le secteur. Enfin, il est important de signaler que le personnel domestique a été l'une des catégories de travailleurs les plus touchées par les mesures adoptées pour contenir la propagation de la pandémie de COVID-19, les exposant ainsi à un risque accru de perdre leur emploi<sup>20</sup>.

**L'agriculture** est aussi disproportionnellement exposée à l'insécurité de l'emploi et à la vulnérabilité économique. Environ 28 % de la main-d'œuvre mondiale est employée dans le secteur agricole<sup>21</sup> où des formes informelles et précaires d'emploi sont particulièrement courantes. Dans le monde, l'agriculture affiche les plus hauts taux d'informalité, tous secteurs confondus<sup>22</sup>, comptant près de 94 % de main-d'œuvre dans l'économie informelle<sup>23</sup>. Les activités dans ce secteur sont souvent faiblement rémunérées et ne permettent pas d'accéder, ou très peu, aux soins de santé et à une protection sociale. À l'instar des travailleurs domestiques, les travailleurs agricoles sont souvent exclus de la législation sur le salaire minimum, y compris lorsque leur emploi est officiellement déclaré<sup>24</sup>. Même lorsque des salaires minimums sont prévus, les seuils salariaux du secteur agricole sont généralement plus faibles que dans d'autres secteurs; les travailleurs agricoles et leur famille figurent le plus souvent parmi les salariés les moins payés. Il est fréquent que le travail soit rémunéré à la pièce, c'est-à-dire que plutôt que d'être payés pour le temps passé au travail, les ouvriers agricoles sont souvent payés à l'unité. Ce type de rémunération accroît généralement la vulnérabilité et l'informalité lorsque le taux de rémunération à la pièce est plus bas que les salaires minimums et lorsque les employeurs ne déclarent pas leurs travailleurs. De plus, la volatilité du travail exacerbe encore les vulnérabilités économiques de la main-d'œuvre agricole. Compte tenu de la nature du travail, le secteur propose souvent des emplois saisonniers en fonction des périodes de forte demande de main-d'œuvre (par exemple, lors des plantations et des récoltes) et des autres périodes où la demande de main-d'œuvre est faible. Les travailleurs occasionnels et saisonniers sont donc

<sup>13</sup> OIT (2021), *Making decent work a reality for domestic workers*.

<sup>14</sup> OIT (2011), *convention (no 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011*.

<sup>15</sup> La publication de l'OIT (2021), *Making decent work a reality for domestic workers* révèle que c'est surtout le cas sur le continent américain, ainsi qu'en Europe et en Asie centrale ; tandis qu'en Asie et au Pacifique et en Afrique, la faible couverture de la loi persiste.

<sup>16</sup> OIT (2016), *Minimum Wage Policy Guide*.

<sup>17</sup> OIT (2020), *Rapport mondial sur les salaires 2020-21: Salaires et salaire minimum au temps du COVID-19*.

<sup>18</sup> OIT (2021), *Making decent work a reality for domestic workers*

<sup>19</sup> Ibid.

<sup>20</sup> Ibid.

<sup>21</sup> OIT (2022), note d'information de l'OIT – *Intervention Model: For extending social protection to migrant seasonal agricultural workers*.

<sup>22</sup> OIT (2018), *Femmes et hommes dans l'économie informelle: Un panorama statistique*.

<sup>23</sup> OCDE (2019), *Tackling Vulnerability in the Informal Economy*.

<sup>24</sup> OIT (2020), *Rapport mondial sur les salaires 2020-21: Salaires et salaire minimum au temps du COVID-19*.

les plus demandés dans ce secteur qui emploie souvent des travailleurs migrants. Fréquemment, les faibles salaires offerts en agriculture et la nature physiquement exigeante des tâches expliquent l'embauche de travailleurs migrants pauvres qui restent dans le pays d'accueil pour une période limitée<sup>25</sup>. Sans salaires suffisants ni aucune protection sociale, les travailleurs et les travailleuses agricoles se retrouvent dans une situation de grande vulnérabilité : dépendant de revenus qu'ils ne peuvent gagner que pendant quelques mois par an, toute maladie ou incapacité à travailler peut entraîner des conséquences désastreuses pour eux et leur famille.

La **construction** est un autre secteur où l'informalité est une source majeure de préoccupations. Partout dans le monde, une tendance à la sous-traitance se dégage dans ce secteur et de moins en moins de travailleurs bénéficient d'une relation directe employé-employeur. De ce fait, un nombre croissant d'entre eux se retrouvent dans des modalités de travail précaires et informelles<sup>26</sup>. De plus, les ouvriers de la construction sont souvent rémunérés à l'heure, au jour ou à la pièce, induisant une forte variabilité des revenus et les rémunérations sont fréquemment inférieures au salaire minimum.

Dans le **secteur des transports**, où les relations de travail entre les propriétaires de véhicules, les chauffeurs à leur compte et les chauffeurs « salariés »<sup>27</sup> sont floues, l'informalité est aussi courante. Dans bien des pays, la plupart des chauffeurs routiers ne sont pas déclarés ou erronément déclarés en tant que travailleurs indépendants<sup>28</sup> et peuvent alors être exclus de toute couverture des mesures et lois de protection sociale. Selon les informations disponibles, les revenus des travailleurs informels des transports sont très faibles et volatils<sup>29</sup>. Non seulement doivent-ils souvent assumer eux-mêmes des coûts supplémentaires – tels que la location

de leur véhicule, le carburant, les réparations et autres frais – mais ils sont aussi rémunérés par divers intervenants, ce qui dilue la responsabilité et rend difficile toute transparence, certains étant payés par les propriétaires de véhicules, d'autres par le terminal pour lequel ils travaillent et d'autres encore directement par les passagers<sup>30</sup>. Dans certains pays, plus que 90 % des chauffeurs sont informels et n'ont aucune garantie de revenus quotidiens<sup>31</sup>. De telles conditions obligent souvent les travailleurs informels du secteur des transports à travailler pendant des journées exceptionnellement longues qui peuvent induire de la fatigue et causer des accidents qui ne sont couverts par aucune sorte de protection. De surcroît, du fait de la flexibilité des heures de conduite, l'enregistrement des heures de travail n'est pas toujours clair, les heures de repos peuvent être insuffisantes alors que la pression s'accroît, surtout lorsque des primes sont octroyées aux chauffeurs pour qu'ils garantissent une livraison rapide et dans les temps des marchandises.

Le travail à la demande ou le travail collaboratif, qui sont des caractéristiques de l'**économie des plateformes** numériques, ont aussi rapidement pris de l'ampleur ces dix dernières années et ces activités sont souvent informelles<sup>32</sup>. Les emplois de l'économie des plateformes ne sont que rarement déclarés ou sont mal classés par les employeurs. De surcroît, ils sont mal rémunérés et n'offrent que peu de sécurité d'emploi. La plupart du temps, les plateformes qui emploient des travailleurs ne reconnaissent pas leurs responsabilités en tant qu'employeurs, ne respectent pas le salaire minimum et ne versent aucune cotisation de sécurité sociale ni aucune indemnité de maladie. Très souvent, les personnes qui travaillent dans l'économie des plateformes sont erronément définies comme des travailleurs indépendants et dans de nombreux pays, elles ne sont reprises dans aucune catégorie établie dans le cadre des accords sectoriels. Des relations

<sup>25</sup> OIT (2022), note d'information de l'OIT – *Intervention Model: For extending social protection to migrant seasonal agricultural workers*.

<sup>26</sup> Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois – IBB (2016), *Precarious Work Description*

<sup>27</sup> Conformément aux définitions de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) dans sa publication, *Le pouvoir des travailleurs informels des transports*.

<sup>28</sup> OIT (2020), Note sectorielle de l'OIT – *Le COVID-19 et le transport routier*.

<sup>29</sup> Femmes dans l'emploi informel : Globalisation et organisation – WIEGO, *Transport Workers*.

<sup>30</sup> ITF, *Le pouvoir des travailleurs informels des transports*.

<sup>31</sup> ITF (2022), *The work of informal transport workers: essential yet exploited*.

<sup>32</sup> OIT (2017), *Les plateformes de travail numérique et l'avenir du travail: Pour un travail décent dans le monde en ligne*.

d'emploi ambiguës réduisent la responsabilité des entreprises et augmentent l'incertitude juridique entourant les travailleurs. Par conséquent, les travailleurs des plateformes numériques ne sont que rarement couverts par la réglementation sur

les salaires minimums et leurs rémunérations sont au contraire fluctuantes et imprévisibles. En outre, isolés de leur employeur et des autres travailleurs, ils ne bénéficient en général pas d'une représentation adéquate.

## De quelle façon les formes informelles et atypiques d'emploi se recoupent-elles ?

**Les formes atypiques d'emploi sont un phénomène répandu et croissant sur le marché du travail.** Elles font référence à différentes modalités de travail qui s'écartent des modèles d'emploi «traditionnels», comme le travail qui ne s'effectue pas de manière continue ou à temps plein, ou encore qui ne s'intègre pas dans une relation de travail employé-employeur<sup>33</sup>. Les formes atypiques d'emploi incluent différents types de contrats de travail, notamment celui à temps partiel, les contrats à horaires variables, les contrats temporaires, les relations d'emploi multipartites, le travail intérimaire et le travail indépendant<sup>34</sup>. Dans le monde, l'incidence générale des formes atypiques de travail est considérable et ne cesse de croître ces dernières décennies, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement, et il est avéré que ces formes de travail participent à augmenter l'informalité, dans les économies en développement, émergentes et à revenu élevé<sup>35</sup>.

**L'informalité et les formes atypiques d'emploi se recoupent très souvent, mais pas systématiquement.** L'emploi atypique peut en effet être formel ou informel, mais tout semble indiquer que les travailleurs qui occupent des emplois atypiques sont en général actifs dans l'économie informelle. Dans les pays du G20, 60 % des emplois temporaires sont informels, à comparer à 14 % des emplois permanents<sup>36</sup>. En particulier, on retrouve le plus haut taux d'informalité dans les emplois temporaires à temps partiel (65,1 %) <sup>37</sup>. De plus, la récente prolifération des formes atypiques d'emploi – comme le travail sur des plateformes numériques, le travail à la demande ou les contrats dits «zéro heure» sans garantie d'un nombre d'heures minimum – augmente les vulnérabilités et accentue l'informalité dans tous les secteurs.

**En général, l'insécurité et le manque de protection sont les dénominateurs communs de ces deux types de travail.** Rendus particulièrement vulnérables par la faiblesse et la fluctuation de leurs revenus, l'expérience tend à montrer que les travailleurs dans des formes d'emploi atypiques et informelles gagnent moins que les personnes qui occupent des emplois classiques<sup>38</sup>. Nombre de ces travailleurs rencontrent aussi des difficultés pour conserver une source de revenus fiable et peuvent traverser des périodes où leurs revenus sont très rares et insuffisants. En outre, les personnes qui occupent ces emplois travaillent en général dans de mauvaises conditions : souvent, des horaires de travail très peu stables, associés à des rémunérations variables, à un mauvais équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale<sup>39</sup> et à peu de satisfaction professionnelle<sup>40</sup> peuvent induire de hauts niveaux de stress et porter atteinte à la santé mentale.

<sup>33</sup> OIT (2016), *Non-standard employment around the world: Understanding challenges, shaping prospects*.

<sup>34</sup> Cette classification reflète les *Conclusions de la Réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi de l'OIT de 2015*.

<sup>35</sup> Voir dans la *Base de données sur l'emploi de l'OCDE*, les indicateurs pour l'emploi indépendant et l'emploi temporaire (consultée en 2022) ; OIT (2022), *Emploi et questions sociales dans le monde – Tendances 2022*.

<sup>36</sup> OCDE (2018), *The Future of Social Protection: What works for non-standard workers?*; OIT (2018), *Informality and non-standard forms of employment*.

<sup>37</sup> Ibid.

<sup>38</sup> Ibid. (Fig.10)

<sup>39</sup> OIT, Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (2019), *Étude d'ensemble concernant la recommandation (no 202) sur les socles de protection sociale, 2012*.

<sup>40</sup> Park et Kang (2017), *Job satisfaction of non-standard workers in Korea: focusing on non-standard workers' internal and external heterogeneity*.



# Remédier aux vulnérabilités des travailleurs informels : des exemples nationaux

Remédier aux vulnérabilités des travailleurs et des travailleuses de l'économie informelle est un défi que le monde entier doit relever, aussi bien dans les économies en développement que dans les économies avancées. Plusieurs pays ont adopté des mesures pour pallier certaines de ces faiblesses, notamment en renforçant la législation du travail, en améliorant la protection sociale et en luttant contre la mauvaise classification des emplois. Dans bien des cas, les organisations syndicales sont à l'origine de ces initiatives. Voici quelques exemples pertinents provenant des différentes régions du monde.

**En Belgique,** le gouvernement réglemente et subventionne le travail domestique par l'intermédiaire des «titres-services», un programme qui permet aux ménages d'employer des travailleurs domestiques par le biais d'une agence accréditée qui fait office d'employeur intermédiaire. Les travailleurs qui interviennent dans le cadre de ce programme ont un statut officiel, sont assurés d'un salaire horaire minimum, bénéficient de la sécurité sociale, d'indemnités de chômage et de congés payés, et sont couverts par des dispositions sur la sécurité et la santé au travail. Les consommateurs abandonnent le travail domestique informel grâce aux subventions du programme et aux crédits d'impôt octroyés aux ménages qui emploient ces services; le travail domestique informel a ainsi été considérablement réduit. Les travailleurs et les travailleuses domestiques du programme sont aussi représentés par des syndicats qui se sont battus pour négocier de nouvelles améliorations en termes de salaires et de conditions de travail.

**En République dominicaine,** des syndicats nationaux ont négocié une façon d'étendre la couverture de la protection sociale au secteur informel, exclus du système national de sécurité sociale. En 2005, en collaboration avec une Caisse nationale d'assurance maladie (Mutuelle), ils ont créé l'Association mutuelle de services solidaires (AMUSSOL) dans le but de combler le vide laissé par l'État dominicain qui ne garantit pas l'accès à la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle<sup>41</sup>. La caisse d'assurance intervient comme un «employeur virtuel» pour les travailleurs informels pour qu'ils aient accès à la sécurité sociale en payant en contrepartie une contribution mensuelle. De cette façon, ils ont accès à des soins de santé, à une assurance professionnelle et à une pension de vieillesse. Non seulement les travailleurs informels du pays sont soulagés à court terme, mais cette initiative fait aussi pression en faveur d'une transition vers la formalisation.

**En Afrique du Sud,** depuis 2000, le gouvernement a adopté des stratégies intégrées pour formaliser les entreprises informelles et leurs emplois. L'adoption de la Stratégie nationale de régularisation des entreprises informelles a été négociée en 2014 et visait spécifiquement les entreprises de l'économie informelle. Elle comprenait la mise en place de cadres juridiques et réglementaires en vue de faciliter la formalisation dans cinq secteurs identifiés où l'informalité était particulièrement élevée : le commerce de détail, l'industrie, les services, l'agriculture et la construction. De plus, les syndicats nationaux ont réussi à faire pression pour que

<sup>41</sup> Voir Wereldsolidariteit - Solidarité Mondiale – WSM, AMUSSOL: l'accès à la sécurité sociale pour les travailleurs de l'économie informelle en République dominicaine.

les travailleurs domestiques soient couverts par la Caisse d'assurance chômage<sup>42</sup> qui fournit des prestations de chômage et de maladie, ainsi que des allocations familiales à l'ensemble du personnel domestique. Des sanctions sont prévues dans la loi pour les employeurs qui n'enregistrent pas leur personnel ni ne versent de cotisation.

**Au Brésil,** le syndicat des travailleurs et des travailleuses domestiques de São Paulo (STDMSP) a signé une convention collective précisant les conditions de travail du personnel domestique. L'accord, qui a été renégocié en mars 2021, définit un salaire minimum supérieur au salaire minimum national, prévoit un repos hebdomadaire, fixe un délai pour le paiement des salaires et étend la couverture de la protection sociale aux travailleurs domestiques. En outre, les partenaires sociaux offrent des services d'aide aux employeurs en ce qui concerne les coûts, le paiement des contributions et les obligations contractuelles afin d'encourager le respect de la législation du travail et des règles de protection sociale<sup>43</sup>.

**En Inde,** où la majorité des travailleurs informels sont des femmes, l'Association indienne des travailleuses indépendantes (SEWA) est un exemple d'organisation de femmes réussie dans le secteur informel. La SEWA est à la fois une organisation syndicale et un mouvement coopératif; elle est parvenue à mettre en place une structure qui fournit directement un vaste éventail de services essentiels, dont des formations, une aide pour les opérations bancaires, des logements et des gardes d'enfants. L'association a aussi fait pression sur le gouvernement pour étendre la couverture de la protection sociale et renforcer la réglementation sur le salaire minimum.

**En Namibie,** le gouvernement a convoqué pour la première fois la Commission des salaires en 2012 et l'a chargée d'effectuer des recherches sur les conditions salariales dans le secteur domestique en vue de préparer des recommandations politiques et d'établir un salaire minimum pour les travailleurs et les travailleuses domestiques<sup>44</sup>. Deux ans plus tard, un salaire minimum était instauré pour la première fois dans le secteur et en 2017, une augmentation était négociée.

En Afrique du Nord, c'est au **Maroc** que le niveau du salaire minimum, négocié entre les partenaires sociaux, est le plus élevé<sup>45</sup>. Pour les travailleurs payés à la pièce, leurs rémunérations ne peuvent être inférieures au salaire minimum<sup>46</sup>.

**En Mongolie,** le régime de sécurité sociale offre la possibilité aux travailleurs informels, comme les éleveurs, d'être couverts en subventionnant 50 % de leurs cotisations. Néanmoins, des efforts supplémentaires sont consentis pour accroître leur accès à la sécurité sociale en mettant en place d'autres mesures d'incitation et des initiatives de sensibilisation sur ses avantages, et en s'attaquant plus généralement à la vulnérabilité des éleveurs grâce au renforcement de la législation du travail en vue de réglementer les relations d'emploi des éleveurs et de leurs aides, et de leur fournir une plus grande certitude juridique<sup>47</sup>.

**En Uruguay** et **en Argentine,** l'extension de droits aux travailleurs domestiques et aux travailleurs indépendants grâce à une série de mesures incitatives et coercitives a conduit à la création d'un régime d'imposition unique, le *Monotributo Social*,<sup>48</sup> un système d'assurance sociale qui facilite la déclaration des emplois indépendants occasionnels

<sup>42</sup> Ibid.

<sup>43</sup> Acciari, L. (2021), *Uma experiência de negociação coletiva no setor do trabalho doméstico no Brasil: O caso do município de São Paulo*.

<sup>44</sup> OIT (2014), *Systèmes de salaires minima*.

<sup>45</sup> OIT (2020), *Rapport mondial sur les salaires 2020-21: Salaires et salaire minimum au temps du COVID-19*.

<sup>46</sup> OIT (2018), *Piece rate pay and working conditions in the export garment sector*.

<sup>47</sup> Voir par exemple OIT (2021), *Trade Union Delegates Prepared as Advocates for Social Protection*.

<sup>48</sup> Voir les informations sur le Monotributo Social en [Uruguay](#) et en [Argentine](#).

dans les micros et petites entreprises. Il s'agit d'un bon exemple d'extension de l'assurance sociale à des travailleurs à leur propre compte qui, selon l'OIT, représentent le plus grand groupe actif dans l'économie informelle. Le régime d'imposition unique est financé par le paiement d'une cotisation sur le revenu et fournit une protection en cas de maladie, de maternité, de vieillesse et d'invalidité.

**Au Royaume-Uni,** à la suite d'un cas porté par des syndicats devant la Cour suprême, celle-ci a décidé que les chauffeurs Uber étaient des travailleurs ayant droit aux protections offertes par la législation du travail, dont un salaire minimum et une sécurité sociale<sup>49</sup>. Cette décision historique a permis d'en finir avec une mauvaise classification de leur emploi qui faisaient d'eux des entrepreneurs informels opérant effectivement dans l'économie informelle. Une tendance similaire se dégage au sein des États membres de l'UE, notamment en France et aux Pays-Bas (pour les travailleurs de Deliveroo), en Allemagne (pour les travailleurs de Roamlr), en Espagne (pour les travailleurs de Glovo et Deliveroo) et en Italie (pour les travailleurs de Glovo) où la situation au regard de l'emploi des travailleurs de l'économie des plateformes a été reconnue en vue de l'application des droits de protection du travail. Malgré l'importance capitale de ces précédents judiciaires, ces décisions ne permettent de déterminer la situation au regard de l'emploi des travailleurs des plateformes qu'au cas par cas et ne peuvent donc pas remplacer des initiatives réglementaires. À la fin de 2021, la **Commission européenne** a présenté son nouveau

projet de directive pour améliorer les conditions de travail des personnes travaillant dans l'économie des plateformes (donc via une plateforme de travail numérique). Le projet comprend un ensemble de mesures destinées à leur garantir un statut professionnel juridique<sup>50</sup>. Cela permettrait à ces travailleurs de bénéficier d'un salaire minimum, de la négociation collective, des prestations de la protection sociale ainsi que de pensions de vieillesse. Si la directive est adoptée, les États membres de l'UE devront la transposer dans leur droit national dans un délai de deux ans, ce qui aura un effet sur plus de 28 millions de personnes qui travaillent par l'intermédiaire de plateformes dans la région<sup>51</sup>.

En Algérie, il existe une Caisse spéciale de sécurité sociale pour les personnes non salariées, la CASNOS (Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés) qui garantit une protection sociale aux différentes catégories de travailleurs indépendants et d'autres travailleurs non-salariés, comme les artisans, les agriculteurs et les travailleurs à leur propre compte, en cas de perte de revenus à la suite d'une maladie, d'une maternité ou d'un handicap. Elle prévoit aussi des allocations familiales, des pensions de vieillesse et des prestations de survivant pour ces travailleurs. Sa couverture est assurée par les principes de solidarité et de mutualisation des risques collectifs, et vise, entre autres, la formalisation de l'emploi. La CASNOS dispose également une procédure simplifiée permettant aux travailleurs à leur propre compte d'accéder à la protection sociale.

<sup>49</sup> GMB (2021) *Uber Finally does the Right Thing after GMB Wins Four Court Battles*

<sup>50</sup> Commission Européenne (2021) *Proposition de Directive pour améliorer les conditions de travail des personnes travaillant via une plateforme de travail numérique*

<sup>51</sup> Ibid.

# Aller de l'avant : que faire pour remédier aux vulnérabilités de la main-d'œuvre de l'économie informelle ?

Comme le souligne la présente note d'information, partout dans le monde, les personnes qui travaillent dans l'économie informelle sont particulièrement vulnérables et exposées à l'insécurité de revenus. Pour bon nombre de travailleurs informels, leur situation résulte d'une couverture insuffisante de la législation ou d'un manque de respect de la loi de la part de l'employeur. Il est donc essentiel de combler les lacunes réglementaires et de mettre en place des systèmes de contrôle pour améliorer les conditions de travail et de vie de ces personnes. Il est en outre vital de renforcer les systèmes nationaux de protection sociale et la législation sur le salaire minimum pour qu'ils soient mieux adaptés et réduisent les déficits. Par ailleurs, il est également important pour bon nombre de travailleurs informels, surtout les travailleurs indépendants à leur propre compte, de rationaliser les processus leur permettant de déclarer leurs revenus et d'accéder à l'aide sociale, et d'améliorer les mesures d'incitation à la formalisation. Diverses mesures doivent être prises pour garantir des moyens de subsistance appropriés aux travailleurs informels et à leur famille:

**Il est primordial de garantir une protection sociale universelle pour en finir avec les vulnérabilités économiques.** En particulier, il faut prévoir des socles de protection sociale en vue de garantir une sécurité de revenus élémentaire aux travailleurs et aux travailleuses, indépendamment de leur statut au regard de l'emploi ou des cotisations versées. En

outre, en vue de formaliser les emplois, il convient de prévoir un accès universel à des services sociaux essentiels tout en veillant à réduire les inégalités. La recommandation no 202 de l'OIT sur les socles de protection sociale offre à cet égard un cadre précieux, prévoyant une série de prestations et de services que les gouvernements devraient garantir à toute personne qui travaille, dont des soins de santé essentiels, des allocations familiales, des pensions de vieillesse, des prestations de chômage et une aide au revenu pour les personnes qui travaillent mais dont les revenus sont insuffisants. De plus, la convention no 102 de l'OIT concernant la sécurité sociale (norme minimum) prévoit un cadre complémentaire pour la sécurité sociale.

**Les gouvernements doivent prévoir une marge de manœuvre budgétaire adéquate pour la protection sociale et veiller à l'équité des efforts de financement** en recourant à des formes d'imposition progressives, en luttant contre l'évasion fiscale et en s'assurant que les employeurs paient leur juste part de cotisations. La communauté internationale a également un rôle à jouer en aidant les pays à faible revenu à combler les déficits de financement dans le court terme; or, les niveaux actuels de l'aide internationale consacrée à la protection sociale sont extrêmement bas<sup>52</sup>. Les syndicats appellent donc les gouvernements et la communauté internationale à accroître la part de **l'aide publique au développement** destinée à la protection sociale

<sup>52</sup> Voir par exemple, CSI (2022), *Étendre la protection sociale et combler les lacunes de financement : Une sélection d'études de cas de pays*.

pour qu'elle atteigne au moins 7 % d'ici 2030 et à mettre en place un **Fonds mondial pour la protection sociale** afin de mobiliser et coordonner les efforts de financement<sup>53</sup>.

**En ce qui concerne plus spécifiquement le travail indépendant informel, il est aussi important d'examiner les liens possibles entre les régimes de protection sociale et les revenus perçus.** Pour bon nombre de travailleurs concernés (par exemple, les petits agriculteurs, les vendeurs sur les marchés, les marchands ambulants, etc.), il serait possible de remédier à la forte variabilité de leurs revenus à l'origine de leur volatilité économique en leur permettant d'**accéder à la protection sociale pour les aider à compléter leurs revenus en période de faible activité économique.** En autorisant ce genre de compléments au travers des régimes de protection sociale, il est possible de garantir à ces travailleurs un revenu minimum approprié, ce qui pourrait grandement les inciter à déclarer leurs revenus et par-là, à formaliser leurs activités.

Il est tout aussi vital de **garantir des salaires minimums vitaux** pour veiller à ce que le travail offre aux travailleurs et à leur famille la possibilité de gagner décemment leur vie. À cet égard, il convient de noter qu'un des points importants de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail dispose que tous les travailleurs, indépendamment de leur contrat de travail, doivent recevoir un salaire minimum adéquat, légal ou négocié. Dans de nombreux pays, les salaires minimums sont lamentablement bas, bien inférieurs au minimum nécessaire pour assurer aux travailleurs un moyen de subsistance décent. Pour combattre la vulnérabilité économique des travailleurs, il est donc essentiel d'**augmenter les salaires minimums pour tenir compte des besoins des travailleurs et de leur famille**<sup>54</sup>. Il convient d'établir les salaires minimums en s'appuyant sur des données probantes, en tenant compte du coût de la vie et

en faisant entièrement participer les partenaires sociaux, comme le prévoit la convention no 131 de l'OIT sur la fixation des salaires minima. Pour les personnes dont les revenus sont variables, comme les travailleurs payés à la pièce, les employeurs doivent verser un salaire minimum garanti conforme au salaire minimum et aux conventions collectives concernées.

Il est essentiel d'**étendre les réglementations relatives aux salaires minimums aux catégories de travailleurs exclus, comme les travailleurs et les travailleuses domestiques et agricoles,** pour s'assurer que personne n'est laissé pour compte. Compte tenu du fort taux de non-respect de la réglementation dans certains pays, il est aussi nécessaire de s'attaquer à cette tendance. L'intensification des efforts d'application est importante non seulement pour garantir aux travailleurs des conditions de travail et de vie décentes, mais aussi pour faciliter la transition vers la formalité.

Si l'augmentation des salaires minimums légaux influence souvent plus directement les salaires des travailleurs de l'économie formelle, il a été démontré qu'elle avait également un effet positif sur les moyens de subsistance des travailleurs informels. Grâce à ce que l'on nomme «l'effet phare», les salaires de l'économie informelle s'ajustent aussi par rapport à la référence que fournit la législation nationale sur les salaires minimums<sup>55</sup>. L'augmentation du salaire minimum peut aussi accroître l'attrait du marché du travail formel et ainsi fortement inciter les acteurs de l'économie informelle à se formaliser. Par exemple, en Indonésie, parallèlement aux augmentations du salaire minimum, on a noté une diminution notable du niveau d'informalité<sup>56</sup>. Assurer un salaire minimum vital à tous les travailleurs ne facilite pas seulement la transition vers la formalité, mais améliore inévitablement les conditions de travail et de vie de toutes et tous.

<sup>53</sup> Pour plus d'informations sur les revendications syndicales relatives à un fonds mondial pour la protection sociale, voir le *Dossier de campagne de la CSI – Un fonds mondial pour la protection sociale est possible*.

<sup>54</sup> Voir, à titre d'exemple, OIT (2020), *Rapport mondial sur les salaires 2020-2021*.

<sup>55</sup> OIT (2016), *Minimum Wage Policy Guide*.

<sup>56</sup> Pour plus d'informations, voir L20 (2018), *Rapport sur les politiques sociales et économiques: Pour une croissance induite par les salaires*.

Il est d'autant plus essentiel de **soutenir la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle** pour offrir aux travailleurs et aux travailleuses une plus grande sécurité économique, ainsi que les droits et les protections renforcés qu'offre un état de droit. Les syndicats réclament donc qu'un milliard de travailleurs informels, soit la moitié de l'économie informelle, soient formalisés d'ici 2030<sup>57</sup>. La formalisation est un processus complexe qui exige **un ensemble complet de mesures incitatives et coercitives**. La recommandation no 204 de l'OIT sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle fournit aux gouvernements et aux partenaires sociaux un cadre général sur les mesures qui peuvent être adoptées à cet égard.

En ce qui concerne plus spécifiquement les travailleurs qui ne sont pas déclarés, il est nécessaire de mettre en place des **mesures d'application robustes** afin de veiller à ce que les employeurs enregistrent leurs salariés et assument leurs responsabilités à leur égard, notamment en leur versant un salaire vital et en s'acquittant des cotisations de sécurité sociale. Il faut donc intensifier les inspections du travail et prévoir des procédures de plainte et d'appel plus efficaces et accessibles pour garantir une application adéquate.

Il est également nécessaire de **lutter contre la classification erronée des emplois** pour s'assurer que les employeurs endossent la responsabilité

de leur relation d'emploi et pour ainsi positivement participer aux efforts de formalisation. À cet égard, il importe aussi d'établir des définitions plus inclusives des termes «emploi» et «employeur» dans les législations nationales du travail. Il convient d'appliquer une présomption d'emploi sauf si un employeur parvient à prouver qu'un travailleur est effectivement un entrepreneur indépendant, et de respecter le principe de la «primauté des faits» qui reconnaît les relations qui nécessitent une protection. À cet égard, la recommandation no 198 de l'OIT sur la relation de travail fournit un cadre utile pour aider les États à lutter contre la classification erronée des emplois. L'enregistrement numérique des travailleurs et le paiement dématérialisé des salaires peuvent aussi améliorer drastiquement la responsabilisation des employeurs.

**Enfin, il est également important de résoudre les difficultés que rencontrent les travailleurs informels, surtout les indépendants à leur propre compte, pour formaliser leurs activités.** Il faut aussi envisager des mesures incitatives, notamment par l'amélioration de l'accès à des services financiers inclusifs, la réduction des coûts d'enregistrement d'une activité et la simplification des procédures de déclaration d'emploi et de la fiscalité. La recommandation no 204 de l'OIT prévoit une série de mesures incitatives et coercitives à adopter pour aider et soutenir la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

<sup>57</sup> Pour plus d'informations, voir CSI (2021), *Créer des emplois: que peuvent faire les gouvernements ? – Document d'information: campagne pour des emplois équitables*

## Les normes internationales du travail et les accords internationaux pertinents

- La convention (no 131) de l'OIT sur la fixation des salaires minima, 1970, encourage les États à mettre en place un système de salaire minimum qui tient compte du coût de la vie et des besoins des travailleurs et de leur famille. De tels systèmes peuvent être ajustés lorsque cela est nécessaire, en consultation avec les partenaires sociaux.
- La convention (no 102) de l'OIT concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, établit des normes minimales relatives à la fourniture de soins de santé et de prestations de sécurité sociale en cas de maladie, de chômage, de vieillesse, de maladie professionnelle ou d'accident du travail, ainsi que de prestations aux familles et de maternité. La convention prévoit de garantir des prestations définies qui sont principalement gérées par les pouvoirs publics en concertation avec les partenaires sociaux et sont financées collectivement par les cotisations et les impôts.
- La recommandation (no 202) de l'OIT sur les socles de protection sociale, 2012, invite les États à mettre en place un ensemble de garanties élémentaires de sécurité sociale pour tous les travailleurs et toutes les travailleuses, indépendamment de leur carrière professionnelle, ce qui est particulièrement important pour les personnes qui ont des formes atypiques et informelles d'emploi.
- La recommandation (no 204) de l'OIT sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, est la première norme internationale du travail à traiter de l'économie informelle. Elle reconnaît que travailler dans l'économie informelle est un choix déterminé par le manque d'opportunités d'autres sources de revenus et réclame un ensemble complet de mesures incitatives et coercitives pour encourager la formalisation.
- La recommandation (no 198) de l'OIT sur la relation de travail, 2006, fournit des orientations sur la façon de déterminer l'existence d'une relation employé-employeur et de combattre la classification erronée des emplois et le faux travail indépendant.
- La convention (no 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, reconnaît que les États doivent inclure les travailleurs domestiques dans les réglementations sur les salaires minimums qui doivent être fixés sans aucune discrimination fondée sur le sexe.
- La Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail dispose notamment que tous les travailleurs, indépendamment du type d'emploi qu'ils occupent, doivent avoir droit à une série de protections, dont un salaire minimum adéquat (légal ou négocié), une limitation de la durée du travail, des droits fondamentaux, et la sécurité et la santé au travail. Elle souligne aussi le besoin de disposer d'une protection sociale universelle prévoyant des socles de protection sociale.

# Pour aller plus loin

Cornell University (2022) *The informal economy and poverty: Case studies* [à paraître]

OIT (2020), *Note de synthèse – Impact des mesures de confinement sur l'économie informelle.*

OIT (2020), *Rapport mondial sur les salaires 2020-2021 : Salaires et salaire minimum au temps du COVID-19.*

OIT (2021), *Extending social security to workers in the informal economy. Information and awareness*

CSI (2022), *Étendre la protection sociale et combler les lacunes de financement : Une sélection d'études de cas de pays.*

OIT (2022), *Emploi et questions sociales dans le monde : Tendances 2022.*

OIT (2022), *Résolution concernant la troisième discussion récurrente sur l'emploi.*

CSI (2019), *La syndicalisation et la négociation collective dans les formes atypiques d'emploi.*

CSI (2021), *Créer des emplois : que peuvent faire les gouvernements ? – Document d'information : campagne pour des emplois équitables.*

OECD (2018) *The Future of Social Protection: What works for non-standard workers?*

SEWA (2021) *Social Security for India's Informal Workers: A Call for Action*



**CSI**  
**Confédération Syndicale Internationale**

[info@ituc-csi.org](mailto:info@ituc-csi.org)

[www.ituc-csi.org](http://www.ituc-csi.org)

Téléphone: +32 (0)2 224 0211

Fax: +32 (0)2 201 5815

Boulevard du Roi Albert II, 5, Bte 1  
1210 Bruxelles - Belgique

**Éditeur légalement responsable:**  
Sharan Burrow, secrétaire générale

